

QUESTIONS FRÉQUENTES CONCERNANT L'ASSURANCE COLLECTIVE

- QUESTION D'ORDRE GÉNÉRALE -

Q : Pourquoi offrir un programme d'assurance collective?

R : Selon un sondage effectué auprès des hygiénistes dentaires par la FHDQ, plus de 80% d'entre eux n'ont pas accès à un régime d'assurance médicament offert par leur employeur. Autant, en ont fait la demande auprès de la FHDQ comme étant un service qu'ils désiraient obtenir de leur Fédération.

- OBLIGATION OU NON D'ADHÉRER -

Q : Suis-je obligé d'adhérer à l'assurance collective offerte par la FHDQ?

R : Oui. Tous les membres ont l'obligation d'adhérer au programme de la FHDQ, à moins qu'un membre soit admissible au programme d'assurance collective de son conjoint ou à un autre programme collectif. Si tel est le cas, une preuve de couverture est demandée. (Nom de la compagnie et numéro de police)
*La loi de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) est très claire à ce niveau et elle oblige les membres à adhérer au programme offert par leur association. À défaut de respecter cette législation, les membres fautifs seront contraints de payer à la RAMQ des amendes et des pénalités considérables. À partir du moment où un membre est couvert par son assurance collective, il doit en aviser la RAMQ immédiatement.

Q : J'ai déjà une assurance collective avec mon employeur. Puis-je adhérer au plan d'assurance collective de la FHDQ à la place?

R : Oui. Un membre a le droit d'adhérer au programme de la FHDQ au détriment du programme offert par son employeur. C'est son choix. Par contre, l'employeur acceptera normalement l'exemption en assurance maladie, mais exigera que son employé conserve un plan exempté (assurance vie et salaire).

Q : Je déjà une assurance collective avec mon employeur pour laquelle je suis exemptée du volet médicament, puisque je suis couverte par l'assurance collective de mon conjoint. Suis-je obligée d'adhérer à l'assurance collective de la FHDQ?

R : Non. Un membre qui détient une couverture d'assurance médicament via le plan d'assurance collective de son conjoint ET qui détient une couverture d'assurance invalidité et vie via une assurance collective en tant que participant, peut s'exempter en totalité de l'assurance collective de la FHDQ.

Q : Je détient une couverture d'assurance médicament via le plan d'assurance collective de mon conjoint et je détient un plan d'assurance privée de façon individuelle pour l'invalidité et la vie. Suis-je obligée d'adhérer à la portion «exemptée» du plan collectif de la FHDQ?

R : Oui. La portion «exemptée» du plan d'assurance collective de la FHDQ est obligatoire à moins que vous ne déteniez une assurance collective offrant une couverture d'assurance invalidité et vie où vous êtes le participant. Par contre, une assurance invalidité personnelle peut très bien être considérée comme un complément à la protection offerte par le plan collectif. Les deux assurances paieront en cas de réclamation.

Q : Si je possède déjà une assurance vie et invalidité de façon personnelle, puis-je éviter d'adhérer au plan collectif de la FHDQ?

R : Non. Il s'agit d'une assurance médicament avant tout avec comme accessoires tous les autres privilèges (soins de santé, assurance vie, assurance invalidité). L'assurance médicament est obligatoire au Québec. Par contre, une assurance invalidité personnelle peut très bien être considérée comme un complément à la protection offerte par le plan collectif. Les deux assurances paieront en cas de réclamation.

- ADMISSIBILITÉ -

Q : Je suis une étudiante en techniques d'hygiène dentaire en 2^e année et je travaille 15h par semaine comme serveuse pendant mes études. Suis-je admissible à l'assurance collective de la FHDQ?

R : Non. Tout membre étudiant en hygiène dentaire devra terminer ses études et travailler un minimum de 25h semaine en tant qu'hygiéniste dentaire pendant 3 mois consécutifs avant de pouvoir adhérer à l'assurance collective de la FHDQ.

Q : Je suis à la retraite. Suis-je admissible à l'assurance collective de la FHDQ?

R : Non. Un membre non-pratiquant doit justifier 25h de travail en tant qu'hygiéniste dentaire au moment de l'adhésion pour pouvoir adhérer à l'assurance collective de la FHDQ.

Q : Je suis en congé préventif/maternité/d'allaitement/de maladie, suis-je admissible à l'assurance collective de la FHDQ?

R : Non. Le membre redeviendra admissible à son retour au travail.

Q : Je travaille à temps partiel, soit 15h semaine comme hygiéniste dentaire. Suis-je admissible à l'assurance collective de la FHDQ?

R : Non. Un membre pratiquant doit travailler une moyenne de 20h par semaine en tant qu'hygiéniste dentaire pour pouvoir adhérer à l'assurance collective de la FHDQ.

Q : Si j'oublie de renouveler mon adhésion à la FHDQ au plus tard au 1^{er} octobre de chaque année, suis-je toujours couverte par le plan collectif?

R : Non. Seuls les membres de la FHDQ sont couverts par le programme d'assurance collective offert par cette dernière. La date du 1^{er} octobre de chaque année constitue le début de l'année financière de la FHDQ. Le membre n'ayant pas payé sa cotisation à cette date, n'est plus considéré membre de la FHDQ.

- PRIME -

Q : Puis-je déduire le montant de la prime payée chaque mois dans mon rapport d'impôts annuel?

R : Oui. La contribution du membre à la garantie d'assurance maladie est admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Q : Quel est le coût du régime de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) si aucune assurance collective n'est offerte?

R : 660\$ / année (soit 55,00\$ / mois) individuel

1320\$ / année (soit 110,00\$ / mois) familial

Une franchise de 18,85\$ / mois / par personne est aussi ajoutée si un médicament est pris.

Le remboursement est de 65,5%. (au lieu de 70 ou 80% selon le plan FHDQ choisi)

À noter aussi que ce régime, n'est qu'une assurance médicament, aucune autre protection n'est offerte.

À titre informatif, une assurance invalidité seule de 1000\$ mensuel coûte pour une personne de :

35 ans : 29,40\$

45 ans : 53,92\$

50 ans : 68,82\$

55 ans : 77,79\$

Et ce sans savoir si ces personnes sont assurables.

Une assurance collective permet à tout le monde d'obtenir un minimum de couverture à un coût plus que raisonnable.

- COUVERTURE -

Q : Combien de médicaments sont remboursés par le plan de l'assurance collective de la FHDQ?

R : 2000 médicaments de plus que la liste couverte par la RAMQ.

Q : Est-ce que le médicament original est couvert?

R : Le générique est couvert obligatoirement. Si vous prenez le médicament original, le remboursement sera basé sur le prix du générique. Vous paierez la différence.

Q : Je n'ai pas vu de clause concernant l'apnée du sommeil. Est-ce que le montant de l'achat de l'appareil est couvert?

R : Oui. Sous les appareils orthopédiques et sous les conditions suivantes :

Prescription médicale et soumission nécessaire pour la location et l'achat de l'appareil

La Capitale suggère l'essai de l'appareil (location de 2 mois). Si l'essai est toléré, ils acceptent l'achat.

(les frais de location devront être déduits du cout de l'achat). Coassurance et franchise applicables s'il y a lieu.

Par la suite, La Capitale confirme leur acceptation par une lettre à l'assuré.

Q : Pour l'assurance invalidité offerte par la plan collectif, s'agit-il de la profession hygiéniste dentaire qui est assurée?

R : La profession régulière est assurée pour un maximum de 2 ans. Ensuite, c'est l'invalidité totale qui sera assurée comme toute assurance collective.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter Martine Daigneault de la FHDQ
Courriel : infoavantages@fhdq.org

- TABLEAU RÉCAPITULATIF -

Suis-je admissible à l'assurance collective de la FHDQ?	NON (Je ne suis pas obligé d'adhérer dans ce cas.)	NOTE
Membre pratiquant : Travaillant moins de 20 hrs/sem comme hygiéniste dentaire	✓	-
Étudiant	✓	Devient admissible après 3 mois de travail actif comme hygiéniste dentaire à 25 hrs/sem et plus.
Retraité	✓	
Membre non-pratiquant : Congé préventif, de maternité, d'allaitement, de maladie.	✓	Redevient admissible au moment du retour au travail comme hygiéniste dentaire à 20 hrs/sem et plus.

Suis-je obligé d'adhérer à l'assurance collective de la FHDQ?	OUI	NON
Je suis actuellement couverte par la RAMQ.	✓ (Choix : Module 1 ou 2)	
Je possède une assurance collective à mon travail.		✓
Je suis couverte par l'assurance collective de mon conjoint.	✓ (Choix : Exempté)	
Je suis couverte par l'assurance collective de mon conjoint ET je possède aussi une assurance collective à mon travail couvrant la vie et l'invalidité.		✓